

Une image de l'administration centrale Les rédacteurs du ministère du Travail 1906-1960

Jean-Luc Bodiguel (*)

Peut-on mieux savoir qui peuplait l'administration du Travail, en cours de constitution, d'organisation et de bureaucratisation? Qui sont les rédacteurs et les rédactrices qui peuplent l'administration centrale du ministère entre 1906 et 1960? Ce sont pour près de la moitié des femmes, bénéficiant plus de la promotion interne que les hommes, et essentiellement des provinciaux, répond l'auteur, qui montre, grâce à une étude quantitative de 168 dossiers de personnel (de personnes en fonction en 1933 et/ou en 1945), que contrairement aux services extérieurs du ministère où la féminisation des emplois supérieurs était plus lente, cette dernière était plus aisée au sein de l'administration centrale. Restons prudents, comme le relève l'auteur, notamment sur l'interprétation de l'effet des deux guerres mondiales sur la féminisation. Des résultats qui devraient être affinés par une analyse des recrutements par cohortes sur le temps long.

Cet article étudie, à la faveur d'une convention d'étude sur la fabrication du droit du travail par l'administration centrale du Travail (1), les compétences juridiques de son cadre supérieur (les rédacteurs), ainsi que les appréciations de leurs supérieurs à travers les fiches de notation. On ne présente ici que l'étude du milieu social et professionnel du personnel supérieur d'une administration centrale, les rédacteurs de 1906 à 1960, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une sociologie systématique qui aurait nécessité de consacrer au dépouillement des dossiers un temps beaucoup plus long (2). L'article se démarque de la plupart des travaux historiques qui analysent les employé(e)s, plus d'ailleurs ceux du privé (la régie Renault) que du public (GARDEY, 2001); des travaux qui portent sur la période la plus récente, comme les receveurs des Postes de 1944 à 1973 (JOIN-LAMBERT, 2001) ou au contraire principalement sur le XIX^e siècle, comme le travail de V. DE LUCA (2002) sur les inspecteurs de l'Assistance publique de 1820 à 1930; de ceux qui ne concernent pas le personnel supérieur des adminis-

Encadré 1

Méthodologie de l'étude

Le travail porte sur les dossiers personnels des rédacteurs relevés sur l'annuaire du ministère de 1933, dernier annuaire qui donne une liste des rédacteurs et sur l'état nominatif des corps des administrateurs civils, administrateurs-adjoints, assistants administrateurs et agents supérieurs à la fin 1945(1), soit 251 noms. Ce second fichier comprend les agents relevés en 1933 moins ceux partis en retraite (ou décédés) entre cette date et 1945 et ceux recrutés entre 1933 et 1945. Ceci permettait d'avoir une majorité des agents des premiers temps du ministère ainsi que ceux, recrutés après 1933, et toujours en fonction en 1947. Une cote a été trouvée pour 183 d'entre eux soit 72,9%. 168 dossiers ont été exploités(2). Les autres n'ont pas été trouvés (sept) ou se sont révélés inexploitable (huit)(3). Parmi les cotes non trouvées, 38,8% concernent des rédacteurs ayant quitté le ministère avant les intégrations de 1946 et donc les plus anciens. Il y a donc une minoration des rédacteurs de la première époque. Compte tenu de la durée des carrières (un peu plus de trente-cinq ans en moyenne), cet ensemble est représentatif des rédacteurs.

(1) Selon l'arrêté du 16 janvier 1947, situation budgétaire au 31 décembre 1945.

(2) Nous remercions Madame de Boisdeffre qui nous a permis de pouvoir dépouiller ces dossiers.

(3) Dossiers vides car les personnes avaient été nommées dans un autre ministère ou homonymes.

(*) Directeur de recherche émérite au CNRS.

(1) Convention de recherche avec la DARES «Le rôle de l'administration centrale du ministère du Travail et son évolution dans la fabrication du droit du travail (1918-1950)», Jean-Pierre Le Crom, Jean-Luc Bodiguel.

(2) En effet, des pans entiers de ces dossiers n'ont pas été dépouillés comme le courrier échangé par l'intéressé et son administration, les recours que certains ont formé contre des décisions, les congés maladie, etc. alors que leur étude aurait permis de mieux cerner les rédacteurs.

trations comme le travail des OZOUF sur les instituteurs (1992) ou qui portent sur un ministère très largement féminisé dès l'Ancien Régime comme les postes (BACHRACH, 1984). L'étude des cadres des administrations à partir de leurs dossiers administratifs est rare et porte sur le XIX^e siècle (ROYER, MARTINAGE, LECOCQ, 1982; CHARLE, 1987; DE LUCA, 2002); pour le XX^e, malgré quelques exceptions (BODIGUEL, 1978, 1991) pratiquement tout reste à faire en raison des difficultés d'accès.

Nous présentons donc ici un portrait des rédacteurs(trices) de l'entre-deux-guerres dont certains ont été nommés administrateurs civils au lendemain de la Seconde Guerre mondiale(3), excluant tout ancien élève de l'ENA. Il paraît nécessaire en préalable de rappeler les différentes catégories de personnels qui ont œuvré au ministère avant la Seconde Guerre mondiale. Non seulement les données ont changé en 1945, mais le nombre d'agents sortis des rangs et devenus rédacteurs, puis, après la Seconde Guerre mondiale, agents supérieurs ou administrateurs civils, impose de les situer précisément. Au début des années 1910, on trouve au ministère les dames sténo-dactylographes auxiliaires (concours sans diplôme de 17 à 30 ans), les commis au contrôle central des sociétés d'assurances contre les accidents du travail et au contrôle central des sociétés d'assurances sur la vie et la capitalisation (ouvert aux deux sexes sans conditions de diplôme), les vérificateurs au contrôle central des sociétés d'assurances contre les accidents du travail et au contrôle central des sociétés d'assurances sur la vie et de capitalisation (accessible sans diplôme de 21 à 35 ans), les commissaires contrôleurs des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (accessible de 25 à 40 ans pour les anciens élèves de l'École polytechnique ou de l'École normale supérieure, section sciences, les diplômés de l'École des ponts et chaussées, de l'École supérieure des mines, de l'École centrale des arts et manufactures ou de l'École libre des sciences politiques, les titulaires de la licence ès sciences ou en droit, du titre de membre de l'Institut des actuaires français ou du diplôme supérieur d'une école supérieure de commerce reconnus par l'État)(4).

(3) Le plus ancien recrutement d'un homme date de 1896 et le plus récent de 1945, soit des recrutements sur presque cinquante ans et une période d'activité de trois quarts de siècle (1911-1984). Le départ à la retraite le plus récent remonte à 1984 et le plus ancien à 1934. Pour les femmes, les recrutements s'étagent de 1911 à 1945; les départs en retraite de 1941 à 1981. Les hommes sont nés entre 1872 et 1920 et les femmes entre 1892 et 1919.

(4) Il faut y ajouter les inspectrices du travail en France et inspectrices du travail en Algérie et les inspecteurs départementaux du travail en France et inspecteurs départementaux du travail en Algérie, les deux cadres accessibles sans diplôme mais avec des épreuves sur les lois du travail et l'hygiène industrielle.

À ces personnels s'ajoutent les rédacteurs dont le concours est accessible aux jeunes gens titulaires du baccalauréat ou du diplôme supérieur de l'École des hautes études commerciales, d'une école supérieure de commerce reconnue par l'État, aux titulaires du professorat des écoles normales primaires ou des écoles primaires supérieures, aux anciens élèves de l'École normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, ou aux professeurs titulaires des écoles techniques nationales relevant des ministères du Commerce, des Travaux publics et de l'Agriculture.

Nous présentons donc une sociologie générale de ces rédacteurs (répartition hommes-femmes, périodes de recrutement, diplômes, origine géographique, féminisation, statut matrimonial, nombre d'enfants, etc.), ce qui permettra quelques comparaisons avec d'autres agents de l'État. Cette sociologie est complétée par une analyse de leur carrière qui parachèvera le portrait du milieu tout en fournissant quelques données sur leur vie professionnelle.

La sociologie des agents

Il a été choisi de répartir ces agents en deux catégories: les premiers, qui ont obtenu leur bâton de maréchal en devenant chef de bureau, sont appelés les cadres; et les seconds, qui ont poursuivi leurs parcours jusqu'au sous-directorat (mais aussi sont devenus directeurs adjoints, voire directeurs), constituent l'encadrement supérieur ou les cadres supérieurs.

La féminisation, une donnée de base

Le fait le plus frappant est l'importance du nombre des femmes à ce niveau dans un ministère, même si celui-ci est un ministère «social» censé, par ses fonctions, être plus ouvert aux femmes. Plus de 45%, en tenant compte du fait qu'il leur était interdit avant la Première Guerre mondiale. Les cinq recrutées avant 1919 sont des sténo-dactylographes ou des commis qui ont ultérieurement passé le concours de rédacteur (cf. tableau 1).

La guerre de 1914-1918 a eu des conséquences importantes sur les conditions de recrutement, et par suite sur la nature des recrutements. Dans la décennie qui l'a suivie, six recrutements sur dix se font au profit des femmes dont le nombre baisse à partir de 1930. Elles entrent massivement au cours de la décennie 1930-1939, ce qui correspond aux premiers départs en retraite et au développement du ministère lié à l'importance des lois le concernant. La baisse du recrutement féminin à partir de 1940 ne semble pas liée à la politique de Vichy; malgré une législation très restrictive à leur égard, les administrations ont dû alors se contenter des personnels qu'elles pouvaient trouver et souvent, faute d'hommes, garder les femmes qu'elles avaient, et même en recruter.

Tableau 1
Répartition des hommes et des femmes par périodes de recrutement

Date	Hommes		Femmes		Recrutement par périodes nombre	Total %	% des femmes par périodes
	nombre	%	nombre	%			
< 1919	17	18,6	5	6,5	22	12,9	22,7 %
1920-1929	15	16,5	28	36,4	43	27,3	65,1 %
1930-1939	43	47,2	33	42,8	76	46,2	43,4 %
1940-1945	16	17,6	11	14,3	27	13,6	40,7 %
Total	91	100 %	77	100 %	168	100	45,8 %

Tableau 2
Féminisation de l'encadrement supérieur

Sexe	Encadrement supérieur		Cadres		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	27	69,2%	64	49,6%	91	54,2%
Femmes	12	30,8%	65	50,4%	77	45,8%

Sources : sauf précisions, tous les tableaux portent sur la totalité des dossiers étudiés.

L'encadrement avant 1940 était très féminisé pour l'époque et il le restera pendant longtemps après-guerre car les énarques, très peu féminisés (guère plus de 3 % au départ) n'y arriveront que très lentement. Peu d'autres ministères avaient la moitié de cadres féminins. CLARK (2000) indique, pour l'année 1929, 19% de rédacteurs à l'Agriculture, 27,7% aux Travaux publics, 16,6% à la Marine marchande, 21,8% au Commerce 16,1% aux Pensions, 24,4% à la Guerre (5). L'encadrement supérieur l'est également même si le pourcentage de femmes est de 20 points inférieurs à celui des cadres (cf. tableau 2).

Arthur Fontaine, dès avant 1914, soutenait que les femmes devraient devenir rédacteurs : « Les femmes – qui aujourd'hui sont couramment nommées sténo-dactylographes dans les administrations centrales – pourraient être rédactrices. À égalité d'instruction s'entend, et en passant les mêmes concours. J'ai pu faire décider, à une époque où les services de la statistique générale étaient sous ma direction, que les femmes seraient admises à tous les concours. Il n'en est pas résulté d'inconvénients. On dit : mais si elles sont rédactrices, pourquoi ne deviendraient-elles pas sous-chefs ? Oui si elles le méritent. Et chefs ? Mais, si elles le méritent et sont aptes à l'emploi. Et directeurs, préfets, ministres ? Je m'arrête pour ne pas empiéter sur le domaine du féminisme politique... Aujourd'hui, nous demandons que les femmes puissent être rédacteurs dans les administrations » (THULLIER, 1987). Ce sera chose faite en 1921, deux ans après le premier ministère, celui du Commerce, qui ouvre aux femmes l'accès au grade de rédacteur. Dès 1926, on compte deux femmes sous-chefs de bureau dont Madame Roussel au ministère du Travail. Elle est affectée au bureau du personnel et du service intérieur de la

Direction de l'administration générale, de la mutualité, de la prévoyance et des assurances sociales. Elle est rejointe en 1929 (6) par Mademoiselle Sadon affectée au bureau des subventions, pensions et statistiques des sociétés de secours mutuels de la section mutualité de la même direction. Elle était entrée au ministère à 25 ans comme sténo-dactylographe en 1909 et nommée rédactrice stagiaire en juillet 1921 (7).

D'après l'annuaire de 1933, les femmes représentent 39% des cadres. En 1943, 43% d'entre elles sont chefs ou sous-chefs de bureaux et, en 1945, les proportions s'inversent, elles deviennent majoritaires dans ces emplois avec 58,8% des effectifs (8). Le *Bottin administratif* de 1950 donne 52% de femmes chefs de bureau, administrateurs civils et agents supérieurs. Les postes de chefs de bureau se répartissent à égalité (dix-sept et dix-sept). L'ENA contribuera à freiner cette tendance puisqu'en 1983, le ministère des Affaires sociales ne comptera plus que 22,7% d'administrateurs civils féminins (ce pourcentage étant d'ailleurs le plus élevé de tous les ministères). Cependant, il conviendrait d'introduire les attachés d'administration, adjoints directs des administrateurs également classés en catégorie A, dont 45% étaient des femmes (SIWEK-POUYDESSEAU, DEROCLES, 1974) (9).

(6) Cf. l'annuaire du ministère de 1929. En l'absence des annuaires des années 1925 à 1928, il est impossible de préciser la date à laquelle elle a été nommée sous-chef.

(7) Mademoiselle Sadon ne fait pas partie du corpus étudié.

(8) Ces chiffres ont été collationnés sur les bottins administratifs des années considérées qui ne donnent pas les noms des rédacteurs. Les postes de chef de section qui sont des parties de bureau qui deviendront progressivement des bureaux ont été comptabilisés comme des bureaux.

(9) Le pourcentage moyen est de 36%, le plus élevé est l'Industrie avec 49% et le plus bas au Secrétariat général du gouvernement avec 22%.

(5) Pourcentages calculés sur les chiffres bruts de L. Clark.

Le ministère est singulier dans ce domaine. En 1938 encore, trois ministères (Agriculture, Affaires étrangères, Marine) n'avaient pas de cadres de sténo-dactylographes. Ils en utilisaient sans aucun doute mais ces femmes ne bénéficiaient pas des privilèges de la fonction publique (BODIGUEL, 1999). Les ministères des Colonies et des Finances n'avaient pas encore ouvert aux femmes les cadres de «commis d'ordre et de comptabilité» et les fonctions de rédacteurs ne leur étaient accessibles que dans les ministères de l'Air, de l'Éducation nationale, des PTT, de la Santé publique, du Travail et des Travaux publics (JOURNAL DES FONCTIONNAIRES, 1938). Malgré le nombre de femmes entrées dans la fonction publique en raison de la guerre 1914-1918, peu exerçaient à la veille de la Seconde Guerre mondiale des fonctions supérieures à celles de sténo-dactylographes. On peut en excepter le corps des inspecteurs de l'Assistance publique et de l'aide sociale à l'enfance dans lequel les femmes, qui n'ont eu l'autorisation de se présenter au concours qu'en 1923, ont vite été majoritaires parmi les candidats et les reçus (DE LUCA, 2002) (10). En 1969 encore, les femmes ne sont que 6,7% des agents titulaires de catégorie A aux PTT (JOIN-LAMBERT, 2001, p. 149). En outre, la guerre de 1914-1918 a été plus une parenthèse dans l'accès des femmes au travail qu'un départ. Dans l'opinion de l'entre-deux-guerres, le travail de la femme n'est qu'un pis aller et c'est une femme qui écrit: «Les fonctionnaires féminins n'envisageront jamais l'emploi qui leur sera confié que comme un poste de transition en attendant le mariage ou toute autre position sociale mieux en rapport avec la vocation naturelle de leur sexe» (BOUVIER, 1930); et, si elle travaille, elle doit être cantonnée dans des emplois sans responsabilité: «Rédacteur, sa supériorité [sur l'homme] est manifeste. Sous-chef ou chef, elle se révélera inférieure à de rares exceptions près, et le tableau d'avancement devra rendre à l'homme la première place perdue au concours d'admission... à égalité de valeur, l'homme sait mieux que la femme exercer l'autorité» (CANTINEAU, 1933), et c'est une féministe de l'époque qui l'écrit (11). Pourtant, à la même époque, le Sénat se rend compte que les sous-inspectrices de l'Assistance publique peuvent, après une quinzaine années d'ancienneté, «avoir la compétence et l'autorité exigées d'un chef de service... [et que l'autorité] ne dépend en aucune façon du sexe de l'individu mais de sa valeur morale et professionnelle» (DE LUCA, 2002, p. 126). Cependant, Vichy accentua encore la réticence à l'emploi des femmes par la loi du 11 octobre 1941 (statut des fonctionnaires) qui décrétait une incapacité générale d'accès à toutes les fonctions publiques à l'égard des femmes mariées et

prévoyait pour les autres des restrictions pouvant aller jusqu'à l'établissement d'un *numerus clausus*.

L'intérêt porté ici à la féminisation n'est pas lié à ce problème, par ailleurs important. Seul, le problème du professionnalisme des agents nous retient ici. Les femmes ont-elles contribué à abaisser ou à relever le niveau de l'administration? Doivent-elles compenser une infériorité de fait dans les concours (on le constatera après 1945) par un niveau de diplômes supérieur à celui des hommes ou une origine sociale plus élevée? Ont-elles, au contraire, moins de diplômes car issues de la promotion sociale? L'accès aux dossiers personnels fournit la réponse.

Des provinciaux

L'opinion de Jacques FOURNIER (2006) selon laquelle les administrateurs civils sont de «vieilles demoiselles docteurs en droit et de la bourgeoisie parisienne» n'est pas confirmée sur ce dernier point. Les cadres du ministère sont des provinciaux (cf. tableau 3).

Sans doute les femmes sont-elles très légèrement plus souvent originaires de la région parisienne que les hommes, tout au moins pour les simples cadres mais l'enseignement majeur de notre étude est un recrutement fondamentalement provincial pour les deux sexes. Pratiquement 60% des rédacteurs sont des provinciaux, comme chez les employés de bureau chez Renault (60% pour les femmes et 57% pour les hommes) (GARDEY, 2001, p. 273). Les Parisiens, entendus au sens large d'originaire de la région parisienne, sont très minoritaires. Un certain nombre de cadres, qui ont eu une activité professionnelle avant de devenir rédacteurs, ont souvent servi dans des services départementaux ou régionaux dépendant du ministère comme les assurances sociales. Ce provincialisme a également été remarqué par J. MAGAUD (2001, p. 91) qui écrit, à propos de la Direction de l'assistance et de l'hygiène publique que «l'administration centrale est d'origine provinciale», encore que l'on ne puisse pas savoir si ces provinciaux ont obtenu leurs diplômes à Paris ni que l'on se trouve devant une situation différente de celles d'autres ministères (on note aussi avec intérêt, même si les chiffres absolus sont faibles, l'importance du nombre des cadres supérieurs nés hors du territoire métropolitain). La montée des Parisiens se fera avec l'instauration des concours de l'ENA et de l'ENM, les préparations parisiennes (l'Institut d'études politiques et l'Institut d'études judiciaires de Paris) s'avérant plus efficaces que celles de province. Mais si l'on ne se trouve pas devant des «Parisiens», a-t-on affaire à des «bourgeois»?

Des origines sociales classiques

On ne connaît les origines sociales que de 37,8% des cadres supérieurs et de 62,6% des cadres. Les

(10) Les femmes sont 60,8% des candidats et 76,4% des reçus en 1936 et 72% et 53,8% au concours de 1937, chiffres recalculés à partir du tableau 4, p. 127 de l'ouvrage cité.

(11) Elle est licenciée es lettres et es sciences, rédactrice à la Caisse des dépôts.

Tableau 3
Origine géographique

Origine géographique	Encadrement supérieur		Total encadrement supérieur	Cadres		Total cadres	Total général
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		
Région parisienne	25,9%	25%	25,6%	25%	29,7%	27,1%	26,8%
Province	59,2%	58,3%	58,9%	57,8%	62,5%	59,7%	59,5%
Étranger	7,4%	16,6%	3,1%	3,1%	3,1%	3,1%	4,7%
Inconnue	7,4%	0	5,1%	14%	6,2%	10%	8,9%

Tableau 4
Célibat et mariage des cadres et de l'encadrement supérieur en %

	Sexe	Encadrement supérieur		Cadres	
Marié	Hommes	24	96%	56	83,16%
Célibataire		1	4%	11	16,4%
Marié	Femmes	4	33,3%	29	45,3%
Célibataire		8	66,6%	35	54,7%

dossiers sont souvent muets sur ce point : absence d'actes de naissance ou seulement extraits des actes qui ne mentionnent pas la profession des parents. Ces lacunes sont rarement compensées par les enquêtes de moralité. Encore faut-il que l'intéressé(e) habite toujours chez ses parents. S'il a déjà travaillé lorsqu'il postule au ministère, il n'est pas fait référence aux parents.

La faiblesse des chiffres interdit de faire des statistiques. Le recrutement dans le secteur de la fonction publique est fort aussi bien chez les cadres supérieurs que les cadres. Parmi les premiers : deux enseignants, deux receveurs des PTT, un capitaine et un secrétaire trésorier de l'Assistance publique ; chez les seconds : six officiers à partir de capitaine, deux sous-officiers, treize enseignants dont quatre du primaire et huit du secondaire, un administrateur des colonies, un inspecteur du travail, un receveur de l'enregistrement, un rédacteur, un douanier et sept « petits » fonctionnaires. Les catégories sociales les plus basses sont également représentées : comptable, employés (huit), serrurier, mécanicien, épurateur d'huile, plisseur, nickeleur, verrier, matelot, cordonnier, employés aux chemins de fer (deux), conducteur de travaux ; on y ajoutera deux cultivateurs et un ostréiculteur difficiles à classer sur une échelle sociale. Le reste des professions peut être placé en classe moyenne ou supérieure suivant les cas : avocats (six), notaire, pharmaciens (deux), médecin, gérants de commerce (deux), commerçant, négociants (deux), ingénieurs (six), directeur d'usine, marchand de vin, huissier, remisier, publiciste, imprimeur, architecte, commissionnaire en bestiaux, voyageur de commerce, sculpteur. On terminera par deux propriétaires qualifiés de très aisés par l'enquête de moralité. Quatre sont signalés comme orphelins de père et mère.

Il ne semble pas qu'il y ait de différences notables d'origine sociale entre les deux catégories d'agents : entre 35 et 38% ont leur famille implantée dans la fonction publique (12), un tiers provient des professions libérales et indépendantes (commerçants, artisans) et le dernier tiers est d'une origine sociale plus modeste. Il existe manifestement un phénomène méritocratique. La présence d'un concours et donc de diplômes ne permet guère de faire des comparaisons sérieuses avec des agents dont le statut administratif est nettement moins élevé. Les inspecteurs de l'Assistance publique sont « issus du milieu rural et du milieu urbain de la petite boutique et de l'artisanat », mais Virginie De LUCA (2002, p. 130) se réfère à une période largement antérieure à celle étudiée.

Mariage et célibat

Les cadres de la fonction publique se caractérisent par un assez grand conformisme social. La norme étant le mariage, la plupart sont donc mariés. L'entrée des femmes dans une profession a beaucoup modifié cette situation. À l'aube du XX^e siècle, la femme qui travaille a mauvaise réputation, elle a abandonné mari et enfants ou, inversement, elle ne peut être que célibataire : « Entrer dans l'administration, c'était, bon gré mal gré, faire vœu de célibat, compte tenu des traditions de la bourgeoisie d'autrefois, et de sa défiance vis-à-vis des femmes 'indépendantes' » (THUILLIER, 1988). Même aujourd'hui, les femmes qui ont des postes de responsabilité sont plus fréquemment célibataires. 57,7% de femmes mariées ou remariées contre 35% de célibataires, 4,8% divorcées

(12) Le nombre de mères dont on connaît la profession est trop faible pour en faire l'analyse. La plupart sont institutrices ou directrices d'école primaire mais on note deux couturières. On fait la même remarque pour les époux ou épouses des agents.

et 2,6% veuves chez les magistrats alors que leurs collègues masculins le sont à 85% (BODIGUEL, 1991 p. 183) (13). En 1901, ROYER, MARTINAGE et LECOCQ (1982) donnent pour les juges au XIX^e siècle 71,5% contre 23% de célibataires (et 5,5% de veufs).

Sept agents sur dix sont mariés mais 86,9% des hommes et seulement 43,4% des femmes. Ces chiffres, relevés sur des dossiers de personnes retraitées, comprend donc celles qui se sont mariées en cours de carrière, ce qui est le fait de femmes comme d'hommes (14). C'est une singularité. Chez les instituteurs, pratiquement tous les hommes sont mariés, les femmes le sont à 78% (OZOUF, OZOUF, 1992, p. 413). Parmi les employés de Renault, les 40% de célibataires se recrutent principalement parmi les moins de 20 ans (GARDEY, 2001, p. 261) (15). Le conformisme est plus prononcé au sein de l'encadrement supérieur. *A contrario*, et même si les chiffres sont faibles, les femmes cadres supérieurs sont plus souvent célibataires que les simples cadres. À niveau de responsabilité équivalent, les femmes doivent s'investir plus que les hommes, ce qu'elles ne peuvent faire, souvent, qu'en restant célibataires (16). Une enquête de l'INED de 1964 relevait que parmi les femmes fonctionnaires de catégorie A, enseignement exclu, 50,7% seulement étaient mariées (VIMONT, GOTNIER, 1965).

Un nombre d'enfants qui traduit une époque et une forte féminisation

Très classiquement, les cadres supérieurs ont un nombre moyen d'enfants plus élevé que celui des cadres: 2,08 contre 1,45 soit une moyenne générale de 1,64 enfant (célibataires exclus). Le chiffre est faible. En 1906, il était de 1,63 pour les employés fonctionnaires de sexe masculin (DARBEL, SCHNAPPER, 1969). À partir du recensement de 1964, ils donnent, pour des familles complètes, 2,20 enfants pour les fonctionnaires de catégorie A (DARBEL, SCHNAPPER, 1969). Il y a cependant un nombre anormalement élevé de couples sans enfant puisqu'on en compte plus de 25%. Les règles du supplément familial de traitement font que la

(13) Ces chiffres sont considérablement plus élevés pour certaines catégories de femmes magistrats: 41% des anciennes de l'ENM étaient célibataires; 9% de divorcées parmi les femmes qui étaient entrées par l'examen professionnel, 13,7% pour les anciennes juges de paix et 20,7% pour celles issues du recrutement latéral. L'étude avait porté sur 5270 membres du corps judiciaire.

(14) On se reportera à Sylvie SCHWEITZER et Anne Sophie BEAU «L'inspection du travail au féminin, 1892-1974» in A. CHATRIOT, O. JOIN-LAMBERT, V. VIET, (sous la direction de) *Les politiques du travail (1906-2006), acteurs, institutions, réseaux*, PUR, 2006. S. SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002.

(15) Compte tenu des contraintes des tournées, il aurait été intéressant de connaître l'état marital des inspecteurs de l'Assistance publique.

(16) Cf. *infra* les durées de carrière.

rubrique «enfants» est toujours bien renseignée et que l'absence d'indication dans les dossiers signifie l'absence d'enfants. Or ce chiffre est très supérieur à celui observé pour les magistrats (13,1%), comme à celui que donne Christophe Charle pour les hauts fonctionnaires (15,1%) (BODIGUEL, 1991; CHARLE, 1987). Plusieurs explications peuvent être avancées: concilier maternité et travail a toujours été difficile mais ici les femmes sont cadres pour la première fois dans l'histoire et leur pourcentage est élevé; l'entre-deux-guerres est aussi une période de forte diminution de la fécondité.

Tableau 5

Nombre d'enfants et comparaison

Nombre d'enfants	Nombre	%	Magistrats 1978	Hauts fonctionnaires 1901
0	29	25,4%	13,1%	15,1%
1	35	30,7%	23,6%	15,1%
2	18	15,8%	26,5%	26,7%
3	21	18,4%	18,4%	18,1%
4	9	7,9%	10,1%	12,4%
5 et >	2	1,75%	8,2%	12,4%
Total	114			

Les femmes ont beaucoup moins d'enfants que les hommes, montrant ainsi la très grande difficulté pour une femme de cette époque de travailler en ayant des enfants: globalement, elles en ont deux fois moins que leurs collègues masculins (0,81 contre 1,775) (17). En revanche, l'écart entre cadres supérieurs et cadres demeurent: les premiers ont 2,29 enfants contre 1,55 pour les seconds. Ne sachant pas, sauf exception, le statut du conjoint, il est difficile de faire des comparaisons avec les chiffres de DARBEL et SCHNAPPER qui signalent que les femmes de fonctionnaires, elles-mêmes fonctionnaires, ont un nombre moyen d'enfants de 1,621 (1969). Le nombre d'hommes sans enfants s'élève à 18,75% ce qui correspond mieux aux statistiques générales. En revanche, 40,6% des femmes n'en ont apparemment pas. En effet, elles peuvent être mariées à des fonctionnaires d'un autre ministère et leurs enfants n'apparaissent pas. Compte tenu de l'époque, cette situation ne paraît pas exceptionnelle. Dans notre recherche sur les magistrats, qui portait sur les magistrats en fonction en 1978, 30,7% des femmes magistrats mariées n'avaient pas d'enfants, seuls 12,2% de leurs collègues étaient dans ce cas (BODIGUEL, 1991).

L'importance de la féminisation du ministère donne l'occasion de saisir la difficulté des femmes des années 1920 à 1960 à concilier vie matrimoniale

(17) Les statistiques ne peuvent être établies pour les femmes cadres supérieurs. Sur les quatre qui sont mariées, deux d'entre elles ont des conjoints dans le même ministère et les enfants sont comptés avec les pères, les deux autres ont un et deux enfants.

Tableau 6
Diplômes des nouveaux agents en 1912 et 1922

Date	LD	DD	LL-LS	Autres	Bac	Bac droit	Diplôme inconnu	Total des diplômes	Nombre de rédacteurs
1912	12	4	4	3	2	—	—	25	20
1922	4	3	4	3	11	1	2	28	25

Tableau 7
Diplômes des cadres et de l'encadrement supérieur

Diplômes	Encadrement supérieur	Cadres	Total
Juristes	71,8%	65,1%	66,6%
dont docteurs en droit	12,8%	7,8%	9,5%
Autres	15,4%	12,4%	13%
dont diplômés de l'École libre des sciences politiques	2,6%	6,9%	5,9%
< Licence	10,2%	20,2%	17,8%
Inconnus	2,6%	2,3%	2,3%

et enfants avec une vie professionnelle de cadres. L'importance de leur célibat et leur faible nombre d'enfants en sont un témoignage. Même si la comparaison ne porte pas sur les mêmes catégories socio-professionnelles, il semble exister une singularité de la fonction publique caractérisée par un plus grand nombre d'enfants que dans le secteur privé. 52,3% des hommes et 59,3% des femmes mariés de chez Renault n'ont pas d'enfants et leur nombre moyen d'enfants est de 0,68 pour les hommes et 0,53 pour les femmes (18).

Leurs diplômes

Lors de la création du ministère, les épreuves écrites d'accès au rédacteur sont à base de droit administratif ou d'économie politique et sociale, ainsi que de rédaction d'un rapport sur un sujet se rattachant à la législation du travail et à la législation de la prévoyance sociale. Malgré la seule exigence du baccalauréat, contrairement aux autres ministères qui exigent la possession d'une licence, les rédacteurs du ministère doivent donc être des juristes : 68% des cinquante rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau du ministère dont la biographie figure dans le premier annuaire du ministère en 1910 (ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 1910) le sont : 4% sont bacheliers en droit, 52% licenciés, 2% titulaires d'un diplôme d'études supérieures de droit et 10% docteurs en droit ; 20% sont seulement bacheliers (mais ils peuvent cumuler avec un autre diplôme), 30% possèdent au moins deux diplômes d'enseignement supérieur, 6% en ayant même trois (19).

La modification profonde des sources de recrutement introduit par l'arrêté du 1^{er} septembre 1921 traduit la grande pénurie de candidats, liée à la saignée de la guerre. Il faut ratisser large en matière de diplômes, bien que la plupart ne prédispose pas à passer un concours qui reste très juridique, et en matière de candidats, en l'ouvrant aux femmes et à la promotion interne ainsi qu'aux officiers (20). C'est donc sans surprise que l'on constate une forte évolution des diplômes entre les rédacteurs recrutés en 1912 et ceux qui l'ont été en 1922 (cf. tableau 6) : cinq agents ont deux diplômes en 1912 et trois en ont deux en 1922.

Sur les vingt rédacteurs recrutés en 1912, 80% sont des juristes mais on n'en trouve que 28% seulement sur les vingt-cinq recrutés en 1922. Il s'agit d'un phénomène ponctuel et conjoncturel. Les deux tiers de la population étudiée sont des juristes.

Les cadres supérieurs ont un niveau juridique supérieur à celui des cadres, ils sont plus nombreux à être titulaires d'un doctorat ; inversement un cadre sur cinq possède un diplôme inférieur à la licence (cf. tableau 7). Le caractère très juridique du ministère est sans doute marqué par le fait qu'il y a deux fois moins de cadres supérieurs que de cadres à posséder le diplôme de l'École libre des sciences politiques. Sur les douze femmes de l'encadrement supérieur, huit sont des juristes, une possède un autre diplôme de l'enseignement supérieur et quatre ont le brevet de l'enseignement primaire supérieur ou un diplôme de sténo-dactylographe. Les rédacteurs qui ont un diplôme inférieur à celui de la licence, sont parfois mais rarement capacitaires en droit, plus souvent bacheliers ou titulaires du brevet d'enseignement primaire élémentaire ou supérieur ou d'un diplôme de sténo-dactylographie. Ce dernier est parfois

(18) Chiffres recalculés à partir de la p. 263 de D. GARDEY (2001).

(19) On recense deux diplômés d'HEC, quatre d'une autre école supérieure de commerce, cinq licenciés es lettres, un ingénieur agronome, un ancien de Normale Sup, un des Arts et Métiers et un de l'École coloniale.

(20) Le phénomène est classique après une guerre, on en retrouvera l'équivalent après 1945.

associé à un second diplôme du genre «certificat d'études commerciales élémentaires».

L'opinion de Pierre FOURNIER (2006) qui considérait que le ministère était composé de «vieilles demoiselles docteurs en droit» ne reposait en fait que sur des exceptions car, sur les seize docteurs en droit (9,5%), il n'y a que quatre femmes soit 5,1% d'entre elles.

Enfin, quelques rédacteurs possèdent une formation pluridisciplinaire: les associations les plus fréquentes associent un diplôme juridique (licence, DES, voire doctorat) à une licence de lettres ou au diplôme de l'École libre des sciences politiques. Très marginalement, on rencontre des titulaires de trois diplômes (droit, lettres et Sciences-Po), association qui prospérera plus tard chez les anciens élèves de l'ENA, les lettres étant remplacées par une licence ès sciences dans un cas. Parfois aussi, on note les connaissances linguistiques non sanctionnées par un diplôme avec des annotations comme «italien et anglais courant», «allemand et italien parlé, écrit, traduit». Très rares ont été les diplômes acquis en cours de carrière (une ou deux capacités en droit, un doctorat). Après 1945, l'obtention du brevet du Centre des hautes études administratives (CHEA), créé en même temps que l'ENA pour apporter une formation complémentaire aux hauts fonctionnaires (KESSLER, 1978), est signalée dans deux dossiers de cadres et dans cinq (soit 12,8%) de cadres supérieurs.

Les femmes sont globalement moins juristes, à peine les deux tiers (65,4%) contre les trois quarts (74,1%) pour les hommes. Le nombre de sténodactylographes, d'expéditionnaires ou de vérificatrices femmes qui sont devenues rédacteurs explique largement ce décalage.

Tableau 8
Évolution de la nature des diplômes

Diplômes	< 1919	1920-1929	1930-1939	1940>
Juridiques	41,7%	61%	75,7%	78,6%
Non juridiques	58,3%	39%	24,3%	21,4%

Le nombre de juristes croît depuis l'origine du ministère mais la prépondérance des non-juristes avant 1920 est à imputer au fait que la licence en droit n'était pas nécessaire au départ et que des femmes, qui deviendront rédactrices après 1920, ont été recrutés avant 1919 avec des diplômes évidemment bien inférieurs à la licence en droit (cf. tableau 8). C'est donc une population totalement différente de celles qui ont été étudiées: «Les receveurs et receveuses des postes recrutés entre 1918 et 1938 sont quasiment tous issus de l'enseignement primaire et, dans une moindre mesure, de l'enseignement primaire supérieur» (JOIN-LAMBERT, 2001, p. 124), les instituteurs et institutrices sortent pour la plupart d'une école normale d'instituteurs ou ont le

brevet supérieur (OZOUF, OZOUF, 1992, p. 445-446). Quant aux emplois d'inspecteurs et sous-inspecteurs de l'assistance publique, ils sont essentiellement pourvus par des personnes ayant occupé certains emplois et, dans une moindre mesure, par concours ouverts aux titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur (ANNUAIRE CARUS, 1916) (21).

Les carrières

L'analyse des carrières: âge d'entrée dans la carrière, promotion interne, durée et âge du départ en retraite, parcours professionnel, ancienneté pour accéder aux différents échelons de la hiérarchie, permet d'apporter des informations sur la vie professionnelle de ces rédacteurs.

L'entrée dans la carrière

Les annuaires du ministère montraient une nette augmentation de l'âge moyen d'entrée dans la fonction publique de l'ordre de seize mois, passant d'environ 26 ans et demi en 1910 à près de 28 ans en 1933, ce qui est le reflet de l'élévation du niveau de diplôme qui passe du baccalauréat à la licence.

Les femmes entrent généralement plus jeunes car elles ne font pas de service militaire. Cependant, en 1933, elles sont plus âgées d'un an en raison de l'importance de leur promotion interne. Celles qui deviennent rédacteurs immédiatement après leurs études affichent un âge moyen de 25 ans, 4 mois et 15 jours, celles issues de la promotion interne à 34 ans et 2 mois. La dispersion des âges à l'entrée est forte; le plus jeune rédacteur d'avant la Première Guerre mondiale est un bachelier de 19 ans, mais on trouve des licenciés après-guerre recrutés à 21 ans.

Tableau 9

Âges extrêmes d'entrée comme rédacteur(trice)

Date	Sexe	Concours après diplôme	Concours après un emploi administratif
1910	Hommes	19 à 29 ans	24 à 48 ans
1933	Hommes	21 à 47 ans	25 à 49 ans
1933	Femmes	22 à 34 ans	24 à 45 ans

L'analyse du corpus rejoint le constat selon lequel plus on rentre jeune dans l'administration, et plus on est promis à une carrière brillante.

(21) Pour les sous-inspecteurs, le concours est ouvert aux commis d'inspection et assimilés, aux employés du ministère de l'Intérieur et des préfectures, aux maires des villes de plus de 5000 habitants, aux conseillers généraux et d'arrondissement, aux titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur ainsi qu'à ceux qui ont satisfaits aux examens de sortie des grandes écoles (Mines, Polytechnique, Ponts et Chaussées, etc.).

Tableau 10
**Âge moyen à la date d'obtention
 du grade de rédacteur(trice)**

	Hommes	Femmes
Cadres supérieurs	27 ans 3 mois	25 ans
Cadres	28 ans 4 mois	28 ans 4 mois

Le décalage entre l'âge moyen des femmes cadres supérieurs et cadres, près de 3 ans et demi lorsqu'elles deviennent rédactrices, est très net mais est dû aux 48% des femmes cadres qui ont débuté leur carrière à un niveau inférieur de la hiérarchie. Celles qui sont entrées directement au grade de rédacteur l'ont été à 25 ans 4 mois et les femmes cadres supérieurs à 23 ans et 10 mois. Les hommes cadres supérieurs entrés directement l'ont été à 26 ans 3 mois alors que les cadres l'ont été à 27 ans. Les différences d'âge à l'entrée est de 2 ans et 5 mois à l'avantage des femmes pour les cadres supérieurs et 1 an et 8 mois pour les femmes cadres. On retiendra que le parcours professionnel des hommes avant de devenir rédacteur a été beaucoup plus court que celui des femmes et que la jeunesse renforce la probabilité d'atteindre le sous-directorat. Ces âges semblent conformes à ce que l'on peut savoir pour d'autres concours : les candidats à l'ENM au concours étudiant ont 24 ans en moyenne, ceux du concours interne un peu plus d'une trentaine d'années (BODIGUEL, 1992, p. 208-10) et les 29,8 ans des sous-inspecteurs de l'assistance publique viennent du mélange au concours entre étudiants et candidats ayant déjà une expérience professionnelle (DE LUCA, 2002, p. 137).

La promotion interne

Deux approches ont été retenues pour cerner l'importance de la promotion interne. La première a été de partir des annuaires et la seconde des dossiers personnels.

L'annuaire de 1933 est une première manière d'en saisir l'impact. Elle profite davantage aux femmes qu'aux hommes : sur dix-huit rédacteurs ou rédactrices antérieurement auxiliaires, employé(e)s ou dames-sténodactylographes, onze femmes (neuf dames-sténodactylographes et deux auxiliaires) et sept hommes (six auxiliaires et un expéditionnaire)(22). La différence – et elle est importante – porte sur la durée de service avant de devenir rédacteur(trice). Pour les hommes, il s'est écoulé de un à sept ans depuis leur entrée dans l'administration ; cette durée est d'un minimum de cinq ans avec un maximum de vingt-huit ans pour les femmes (23). Faut-il s'étonner que tant de sténodactylographes aient pu réussir un concours très juridique ? Dans les

années 1910, si le concours de dames sténodactylographes est accessible sans diplôme, les titulaires du brevet supérieur ou du baccalauréat ont des majorations de points, il existe une épreuve facultative de langues et l'endogamie est forte. Certains(es) peuvent aussi être capacitaires en droit. Ainsi, dans ces années-là au ministère du Commerce, « un classement spécial est fait en faveur des candidates qui ont satisfait aux conditions ci-dessus et qui sont femmes, filles ou sœurs d'agents ou de sous-agents de l'administration centrale du commerce et de l'industrie en activité, et comptant au moins dix ans de service, et les parentes au même degré d'agents ou de sous-agents décédés, retraités, ou qui, comptant au moins dix ans de services, ont été reconnus hors d'état de continuer leurs fonctions » (THUILLIER, 1987). La médiocrité des concours et la pénurie de candidats entre les deux guerres, liées au laxisme de l'administration qui privilégie les vieux serviteurs pour ne pas faire d'ombre aux cadres en place (ce sont d'ailleurs eux qui font passer les concours), expliquent en partie l'importance de la promotion interne. Cette situation pèsera sur l'état du ministère après la Seconde Guerre mondiale. Le niveau de plus en plus élevé de formation des jeunes filles est une autre explication : « La sténo-dactylographe n'est pas une copiste, capable seulement de 'taper à la machine', elle est, le plus souvent, par son instruction générale (équivalente à celle des instituteurs), l'adjoindue immédiate et précieuse des chefs de service » (*La Voix des ministères*, 1926). Tous les témoignages concordent, l'arrivée des femmes provoqua un relèvement du niveau, elles sont plus sérieuses que les hommes, elles travaillent avec zèle et conscience, le contraste serait grand, selon THUILLIER (1988), avec la plupart des hommes décidés à en faire le moins possible, aussi en haut lieu on se félicite d'avoir admis les femmes dans l'administration.

La promotion interne a profité plus aux femmes qu'aux hommes et elle a été très importante. Elle touche ceux qui ont été commis d'ordre et de comptabilité, vérificateur, contrôleur, expéditionnaire, sténo-dactylographes ainsi qu'une partie des auxiliaires. Une partie de ces derniers sont des diplômés qui travaillent tout en préparant le concours et qui passent rédacteurs après leur succès au concours ou en étant nommé sur titres(24). Ils ne restent auxiliaires qu'un ou deux ans. Les véritables auxiliaires le restent pendant trois-quatre ans et souvent plus de cinq avant de devenir rédacteurs (dix hommes et

(22) Sont comptabilisés les agents en activité et ceux en détachement.

(23) Soit environ une durée moyenne de service de 16 ans 2 mois pour les femmes et 2 ans 3 mois pour les hommes.

(24) Ainsi cette femme, professeur pendant deux ans dans un lycée avant de devenir en 1919 auxiliaire temporaire, puis secrétaire auxiliaire avant d'être nommée rédacteur en 1920. De même cet homme, licencié en droit et diplômé de l'École libre des sciences politiques, auxiliaire en 1938 après avoir échoué deux fois au concours de rédacteur ou cette femme titulaire d'un DES de droit, auxiliaire temporaire en 1935, classée 21^e au dernier concours d'avant-guerre alors qu'il n'y a que vingt places et qui sera nommée sur titres rédactrice en 1940.

quatorze femmes sont dans ce cas). En les retenant tous, la promotion interne serait très importante car près de 21 % (20,88 %) des hommes et de 43 % (42,86 %) des femmes ne sont pas rentrés directement rédacteurs. La vérité de la promotion est sans doute entre ces chiffres fort élevés et ceux obtenus en supprimant les auxiliaires des calculs. La promotion interne ne toucherait alors que 9,9 % des hommes et 24,7 % des femmes. La promotion est plus élevée chez les cadres (34,1 %) que chez les cadres supérieurs (20,5 %) (25). Certains agents ont un lent parcours de promotion comme cette femme, sténo-dactylo en 1928, commis d'ordre en 1934 après avoir réussi au concours, qui passe, dans la foulée, celui de vérificateur en 1935 et 1936 avant de le réussir en 1937 et d'être nommé vérificateur, puis rédacteur en 1945, administrateur adjoint en 1946 et administrateur civil de 3^e classe en 1949.

La promotion interne est donc réelle et si elle a favorisé la féminisation du ministère, on aura garde d'oublier que de nombreuses femmes sont devenues rédacteurs directement après le concours.

Le parcours professionnel

Il existe trois grands types de carrière : celle qui se fait totalement ou très majoritairement à l'intérieur d'une direction (26), une deuxième mixte au sein de laquelle les temps de passage dans deux, voire trois directions sont assez équilibrés et une dernière, très minoritaire, en marge de l'administration centrale, le plus fréquemment en détachement dans un établissement public dépendant du ministère ou plus rarement dans un autre ministère. Seul, les deux premiers types de carrière ont été retenus car le dernier est le fait de quelques individus isolés dont l'étude n'offre guère d'intérêt ici. Le tiers des agents a eu une carrière mixte partagée entre deux directions, assez rarement trois. La palme de l'immobilisme revient au secteur sécurité sociale, mutualité, santé avec 36,4 % des agents qui y ont effectué le plus clair de leur carrière ; vient ensuite le secteur main-d'œuvre, travail, emploi avec 28 %, puis l'administration et le personnel avec 15,2 %. La technicité propre au secteur de la Sécurité sociale, notamment en raison du recours aux techniques de l'actuariat, rend sans doute certains agents plus difficilement employables dans d'autres directions.

(25) 18,2 % et 11,5 % en omettant tous les auxiliaires.

(26) On a estimé que l'agent qui avait passé quatre à cinq ans sur trente-cinq ans de carrière dans une autre direction pouvait être assimilé à celui qui n'avait jamais bougé.

Tableau 11
Les affectations de départ
des cadres supérieurs et des cadres

Secteur	Cadres supérieurs	Cadres
Administration, personnel, budget	9	12
Sécurité sociale	12	67
Travail et main-d'œuvre	14	45
Bureau du cabinet	1	3
Divers	1	4

Les fonctionnaires ne restent pas toujours dans la même direction et nombre d'entre eux sont passés d'une direction à une autre au cours de leur carrière : dix-neuf cadres supérieurs sont restés immobiles, quatorze en ont connus deux, trois sont passés par les trois grands secteurs du ministère (Travail, Sécurité sociale, Administration et Personnel). Les cadres sont plus casaniers : quatre-vingt-quatre n'en ont connu qu'une seule, trente-trois deux et neuf trois. Les deux tiers des cadres sont immobiles contre un peu plus de la moitié (52,7 %) des cadres supérieurs.

Ces derniers ont une plus forte mobilité que les simples cadres, ce qui correspond aux données classiques. Plus un individu a une expérience variée, plus il est mobile et plus il a une plus forte probabilité d'accéder à des postes plus importants. Mais dans l'ensemble, l'immobilisme des rédacteurs au sein du ministère, leur faible taux de participation à des commissions ou à des cabinets ministériels ainsi que le nombre médiocre de leurs détachements montrent un certain enfermement des agents sur « leur » direction.

Cette permanence dans la même fonction et le même poste renforce la culture maison et perdurera après 1945. Le témoignage de Mademoiselle Simonne Lepertois, entrée à la Direction du travail en 1945, est emblématique : elle restera jusqu'à sa retraite trente-trois ans plus tard dans le même bureau où dit-elle : « Elle n'a pas eu d'évolution dans la façon de travailler » (27). Peu de choses ont changé selon elle, et certes pas le contenu de l'activité. Or ce type de fonctionnement était déjà critiqué avant la guerre. Une thèse de 1936 déplore la rigidité des affectations qui oblige le fonctionnaire à effectuer toute sa carrière dans le service auquel il a été affecté au départ, conduisant à la sclérose (GARAS, 1936).

La modélisation des parcours

Il est très difficile de modéliser les carrières étant donné la diversité des parcours personnels. Une forte majorité de cadres supérieurs a fait un parcours classique de rédacteur à sous-directeur ou directeur-adjoint, voire de directeur ; sur les cinq qui sont entrés

(27) Entretien avec Simonne Lepertois du 4 février 1998, archives orales du CHATEFP.

comme auxiliaire, quatre ont été sous-directeurs et un directeur, une sténo-dactylo est devenue sous-directeur de même qu'un vérificateur et les trois contrôleurs ou inspecteurs (28); enfin trois rédacteurs ont fini à l'inspection générale de la Sécurité sociale ou de la santé et deux ont été détachés comme directeur d'un établissement public.

Tableau 12
Grade d'arrivée et grade de départ des cadres

Grade d'arrivée	Grade de départ	Nombre
Administrateur civil	Rédacteur	47
	Auxiliaire	21
	Actuaire	2
	Vérificateur, contrôleur	6
	Sténo-dactylographe	5
Agent supérieur	Rédacteur	17
	Expéditionnaire	9
	Auxiliaire	2
	Vérificateur, contrôleur	2
	Traductrice	1
IGSS	Sténo-dactylographe	1
	Auxiliaire	1
Chef de bureau, sous-chef	Vérificateur, contrôleur	1
	Rédacteur	5
	Auxiliaire	1
	Radié, décédé démissionnaire	12

Les cadres ont-ils été intégrés en 1945 administrateurs civils ou agents supérieurs? Le nouveau corps des administrateurs civils a, en effet, été formé initialement par les cadres en place ayant une certaine ancienneté ou ayant atteint certain grade à condition d'avoir été retenu par une commission dite «d'intégration». Les plus jeunes devenaient administrateurs adjoints ou assistants administrateurs avant leur intégration progressive dans le nouveau corps. Les rédacteurs non retenus par la commission ont été versés dans un corps d'extinction, celui des agents supérieurs. Le ministère n'a pas fait preuve d'un laxisme particulier: 76,2% ont été intégrés administrateurs civils, pourcentage raisonnable, les textes prévoyant un maximum de 80% des effectifs réels. 51 à 98% des rédacteurs ont été intégrés selon les ministères (KESLER, 1978). Ultérieurement, trois agents supérieurs le deviendront.

Les deux tiers (68,1%) des rédacteurs sont devenus administrateurs civils, un quart agents supérieurs, le restant étant parti en retraite avant 1946 (29). Un pourcentage similaire (65,6%) d'auxiliaires, de surnuméraires ou d'expéditionnaires, devenus rédacteurs, ont

également été intégrés administrateurs civils, alors qu'un peu plus d'un quart (28,1%) a terminé agents supérieurs. Sur six dames sténo-dactylographes, cinq sont devenus administrateurs civils et une agent supérieur. En dehors des faux auxiliaires qui avaient pris cet emploi tout en préparant le concours de rédacteur, on peut situer là le laxisme, qui ne lui est d'ailleurs pas propre, du ministère.

L'accès aux responsabilités

À partir du moment où le fonctionnaire devient rédacteur, qu'il le soit après concours ou promotion interne, l'ancienneté nécessaire pour devenir sous-chef de bureau, chef de bureau et sous-directeur est relativement homogène (30). Seul, l'accès au sous-directorat est beaucoup plus long pour les femmes. Ces moyennes cachent des réalités très différentes. L'accès au grade de sous-chef va de 1 à 18 ans, à chef de 6 à 21 ans et à sous-directeur de 9 à 34 ans. Les périodes de guerre, par la pénurie de personnel qu'elles engendrent, sont favorables à l'avancement du personnel en place. Perceptible pendant la guerre de 1914-1918, évidente entre 1940 et 1945, cette accélération fait partie des opportunités de carrière, indépendamment de la valeur des intéressés. Inversement, la pléthore de cadres après 1945 explique que des agents, très bien notés et appréciés, n'aient pu devenir sous-directeur, voire même accéder à la hors classe.

Tableau 13
Ancienneté pour accéder
aux fonctions de responsabilité

	Cadres supérieurs			Cadres	
	SCB	CB	SD	SCB	CB
Hommes	6 ans 3 mois	13 ans	20 ans	7 ans 4 mois	12 ans 9 mois
Femmes	8 ans	13 ans 9 mois	26 ans 10 mois	7 ans 9 mois	13 ans 9 mois

La durée de carrière

À une époque où l'on déplore un départ trop rapide en retraite, s'intéresser à l'âge de ce départ et à la durée de service semble montrer que ce phénomène était déjà observable dès l'entre deux guerres ainsi qu'après 1945. L'âge de départ est d'environ 60 ans pour une durée de service de 35 ans, ne marquant guère d'originalité avec d'autres corps comme les inspecteurs de l'Assistance publique en ce qui concerne l'âge mais les durées d'exercice sont inférieures car V. DE LUCA (2002, p. 139-43) n'a pris en compte que la durée de fonctions dans l'emploi de sous-inspecteur ou inspecteur.

(28) Un contrôleur des services de la main-d'œuvre, un inspecteur d'un service régional de la Sécurité Sociale et un inspecteur du travail.

(29) N'ont pas été pris en compte douze agents qui sont décédés en cours de carrière, ont démissionné ou ont été radiés (il s'agit de radiations d'office après épuisement de la mise en disponibilité, soit suite à des maladies ou par convenance personnelle).

(30) Après 1945, le «chef de bureau» cesse d'être un grade pour devenir une fonction et comme telle n'est plus mentionné dans les états de service. Tous les chiffres concernent donc des rédacteurs nommés SCB ou CB avant 1945. Bien entendu, les SD ont pu être nommés avant ou après 1945.

Tableau 14
Âge à la retraite et durée de service

	Âge à la retraite			Durée de service		
	Cadres supérieurs	Cadres	Total	Cadres supérieurs	Cadres	Total
Hommes	60 ans 11 mois	60 ans mois	60 ans mois	36 ans	33 ans 4 mois	34 ans 7 mois
Femmes	63 ans 2 mois	58 ans mois	58 ans mois	39 ans 4 mois	34 ans 2 mois	34 ans 11 mois
Total	61 ans 7 mois	59 ans mois	59 ans 11 mois	37 ans 4 mois	33 ans 9 mois	34 ans 9 mois

Le départ n'intervient que pour guère plus d'un cas sur deux (53 %) par limite d'âge, ce qui est peu élevé, 26,5 % des agents ont pris une retraite anticipée, 10 % sont décédés en cours de service, 6,1 % ont été radiés ou licenciés la plupart après épuisement des droits à disponibilité prise suite à un état de santé déficient, 3 % ont démissionnés (31).

Les femmes cadres supérieurs partent plus tard à la retraite que les hommes et que leurs collègues femmes cadres mais on sait qu'elles sont majoritairement célibataires. Inversement les femmes cadres partent plus tôt que les hommes cadres et que les femmes cadres supérieurs. Cette différence semble liée au statut matrimonial des intéressés sauf pour les cadres supérieurs. Les femmes cadres célibataires ont une durée de service supérieure de 4 ans en moyenne à celle des femmes cadres mariées (34 ans 11 mois 12 jours contre 30 ans 11 mois).

*
 * *

La pénurie d'hommes due à la guerre de 1914-1918 a incontestablement favorisé l'implantation des femmes au ministère, dont l'arrivée avait débuté avec Millerand qui avait créé un concours de «dames dactylographes» en 1901. Les rédacteurs sont largement provinciaux, également partagés entre «bourgeoisie» traditionnelle, famille de la fonction publique et familles en voie d'ascension sociale. Les hommes manifestent un grand conformisme social qui se traduit par l'importance du nombre des mariés et leur nombre d'enfants (DARBEL, SCHNAPPER, 1969; QUARRÉ, MINCZELEZ, 1981). En revanche pour les femmes, c'est sans doute moins le souci de leur indépendance (THUILLER, 1988) qui s'exprime par un taux de célibat très élevé et un très faible nombre d'enfants pour celles qui sont mariées, que l'obligation qui leur est faite d'amputer une part importante de leur vie personnelle pour pouvoir se confronter professionnellement à armes égales avec les hommes.

La promotion interne, plus forte pour elles que pour les hommes, tient à la fois à l'élévation du

niveau de leur formation et à la faiblesse du nombre d'hommes après 1918. La littérature parle beaucoup de la médiocrité des candidats et des concours mais cette affirmation n'a pu être étayée faute de renseignements sur le taux de sélectivité des concours (32). Les rédacteurs sont des juristes et leur nombre ne fera qu'augmenter avec le temps. Les femmes le sont légèrement moins, étant plus nombreuses à avoir profité d'une importante promotion interne. Ce sont, sans surprise, les cadres supérieurs qui sont les plus diplômés mais le nombre de docteurs en droit (moins de 10 %) est plus faible qu'on aurait pu le penser.

Toujours en raison de la promotion interne et de l'absence de service militaire, les femmes rentrent plus jeunes dans l'administration mais elles en sortent avec une ancienneté supérieure à celle des hommes, qu'elles soient mariées ou célibataires, montrant que les gloses faites sur elles et rapportées par THUILLIER (1988) – le fonctionariat ne serait qu'un emploi provisoire qu'elles quitteraient vite pour se marier ou occuper une position sociale conforme à leur sexe – étaient totalement inexactes.

Aucun rédacteur ne fait une carrière très longue, partant, en moyenne à 58 ans pour les femmes et à 60 ans et demi pour les hommes, après une durée de service d'un peu moins de 35 ans. Toutefois, les femmes cadres supérieures se singularisent : le plus souvent célibataires, il est vrai, elles dépassent les 39 ans de service et partent en retraite à plus de 63 ans. Les rédacteurs – ou plutôt l'administration – sont casaniers. Ils ne quittent guère leur direction et encore moins leur ministère ; les détachements sont rares et se font surtout au sein des organismes sous tutelle du ministère.

À travers l'ensemble de l'étude qui a permis d'étudier ces cadres (BODIGUEL, LE CROM, 2006), on constate que le personnel supérieur de ce ministère était largement composé jusque dans les années 1960 de «bureaucrates» enfermés dans une étroite spécialisation et dans des bureaux dont ils ne sortaient guère. Il serait très souhaitable que de telles études puissent être entreprises dans des ministères régaliens (Finances, Intérieur, etc.) traditionnellement moins féminisés.

(31) Date de retraite non trouvée dans deux cas. Sur les 311 inspecteurs et sous-inspecteurs de l'Assistance publique, V. de LUCA (2002, p. 143) recense 1,6 % de démission, 5,4 % de mise en disponibilité mais 19,6 % de décès.

(32) Il a été impossible de retrouver dans les archives le nombre des candidats, des admissibles et des admis.

Bibliographie

- ANNUAIRE T. CARUS (1916), *Livre des candidats et candidates aux emplois administratifs*, Paris, École universelle par correspondance de Paris (section de l'école du fonctionnaire).
- BACHRACH S. (1984), *Dames Employées, The Feminization of Postal Work in Nineteenth-Century France*, The Haworth Press.
- BODIGUEL J.-L. (1978), *Les anciens élèves de l'ENA*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- BODIGUEL J.-L. (1991), *Les magistrats, un corps sans âme?*, Paris, PUF.
- BODIGUEL J.-L. (1999), «Les agents non titulaires en France», *Revue internationale des sciences administratives*, n° 1, mars.
- BODIGUEL J.-L., LE CROM J.-P. (2006), *L'administration centrale du Travail et la production du droit du travail (1906-1960)*, DARES, convention n° CVO4000050), Nantes, Droit et Changement social, CNRS-UMR 6028, Maison des sciences de l'homme Ange-Guépin, novembre, multigr.
- BOUVIER J. (1930), *Histoire des dames employées dans les postes, télégraphes et téléphones de 1714 à 1929*, Paris, PUF.
- CANTINEAU S. (1933), «La femme fonctionnaire», in *Les carrières féminines*, Paris, Eyrolles, cité par Darbel et Schnapper.
- CHARLE C. (1987), *Les Élités de la République 1880-1900*, Paris, Fayard.
- CLARCK L.L. (2000), *The Rise of Professional Women in France*, Cambridge University Press.
- DARBEL A., SCHNAPPER D. (1969), *Les agents du système administratif*, Paris, Mouton & Co et École pratique des hautes études.
- DE LUCA V. (2002), *Aux origines de l'État-providence, les inspecteurs de l'Assistance publique et l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Paris, Institut national d'études démographiques.
- FOURNIER J. (2006), *Quarante ans place de Fontenoy*, collection «Pour une histoire du travail», Presses universitaires de Rennes.
- GARAS F. (1936), *La sélection des cadres administratifs. Contribution à l'étude de la réforme de l'État*, Paris, Librairie Picart, (thèse de la faculté de droit de Poitiers) cité par Véronique Raudin, *Les administrateurs civils*, tome I, p. 64 (thèse de doctorat de l'IEP de Paris) 1988, non publié.
- GADEY D. (2001), *La dactylographe et l'expéditionnaire. Histoire des employés de bureau 1890-1930*, Paris, éditions Belin.
- JOIN-LAMBERT O. (2001), *Le receveur des postes entre l'État et l'usager (1944-1973)*, Paris, éditions Belin.
- KESSLER M.-C. (1978) *La politique de la haute fonction publique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- JOURNAL DES FONCTIONNAIRES (1938), *Pour devenir fonctionnaires, Liste complète des carrières féminines et masculines*, Paris, cité par Darbel et Schnapper.
- LA VOIX DES MINISTÈRES (1926), cité par Thuillier, 1988.
- MAGAUD J., (2001), «La vision d'une administration éclairée, rationnelle et centraliste: une reconstruction logique», *Revue française des affaires sociales*, n° 4 octobre-décembre 2001.
- OZOUF J., OZOUF M. (1992), *La République des instituteurs*, collection «Points Histoire», Paris, Éditions du Seuil.
- QUARRE D., MINCZELEZ A. (1981), «Les agents de l'État au 31 décembre 1981», *Archives et Documents*, 34, octobre.
- ROYER J.-P., MARTINAGE R., LECOCQ P. (1982), *Juges et notables au XIXe siècle*, Paris, PUF.
- SCHWEITZER S., BEAU A.-S. (2006), «L'inspection du travail au féminin, 1892-1974» in A. Chatriot, O. Join-Lambert, V. Viet, (dir.) *Les politiques du travail (1906-2006), acteurs, institutions, réseaux*, PUR.
- SCHWEITZER S. (2002), *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Odile Jacob.
- SIWEK-POUYDESSEAU J., DEROCLES A. (1974), «Les attachés d'administration centrale», *Annuaire international de la fonction publique, 1973-1974*, Paris, éditions Berger-Levrault, p. 453.
- THUILLIER G. (1987), *La bureaucratie en France aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Economica.
- THUILLIER G. (1988), *Les femmes dans l'administration depuis 1900*, Paris, PUF.
- VIMONT C., GONTIER G. (1965), «Une enquête sur les femmes fonctionnaires», *Population*, janvier.

